



# MUTER... UN DROIT À UTILISER, MÊME DANS LE 1ER DEGRÉ

Depuis des années, le droit à muter dans le 1<sup>er</sup> degré est clairement bafoué avec environ 20% seulement des demandes réalisées finalement accordées. Face à cette situation bloquée et récurrente, et même si les résultats 2025 sont légèrement supérieurs aux années précédentes, les enseignant-es du 1<sup>er</sup> degré ont le sentiment, à juste titre, que leur carrière est bloquée et qu'ils-elles sont durablement retenues dans leur département d'affectation.

Cela entraîne donc du découragement et les personnels sont désormais très nombreux à renoncer à toute tentative de mutation (phénomène qui s'observe également au niveau départemental). Derrière ces chiffres, il y a donc des vies, des situations individuelles et familiales, durement touchées. C'est brutal et purement inacceptable.

Face à cette situation de blocage (ayant aussi un réel effet sur l'attractivité de nos métiers), la CGT Éduc'action dénonce l'immobilisme de notre institution qui refuse, depuis des années et malgré nos innombrables demandes, d'agir sur les causes réelles de cette détérioration. Il y a urgence à entendre nos propositions : *modification et extension des priorités légales, refonte du système datant des années 70, fin du calibrage des départements...* L'heure n'est plus aux ajustements techniques de barèmage ou au jeu dangereux du mouvement POP (un leurre qui détériore surtout la situation).

La CGT Éduc'action reste présente aux côtés des collègues pour les aider et les guider dans la formulation de leurs vœux.

## Dossier à remplir en CAPITALES, merci

Département : ..... Adhérent·e : OUI  NON

### INFORMATIONS PERSONNELLES

NOM de naissance : ..... Prénom : .....

NOM d'usage : ..... Date de naissance : .....

Adresse : .....  
.....

Code Postal : ..... Commune : .....



.....



.....

Dossier à retourner au syndicat CGT Éduc'action de votre département, accompagné IMPÉRATIVEMENT de la confirmation de demande de mutation.

Inscrivez-vous aussi sur le site :

[www.unsenmutations.cgt.fr](http://www.unsenmutations.cgt.fr)

La CGT Éduc'action dans les départements

[CLIQUEZ ICI](#)

CGT Éduc'action 263 RUE DE PARIS 93100 MONTREUIL

0155827655 • [www.cgteduc.fr](http://www.cgteduc.fr) • [unsen@cgteduc.fr](mailto:unsen@cgteduc.fr)

DOSSIER  
MUTATION INTERDÉPARTEMENTALE 1ER DEGRÉ 2026

## SITUATION ADMINISTRATIVE et FAMILIALE

Instituteur-trice  Professeur-e des Écoles  En détachement   
En disponibilité  Congé longue maladie  Mis-e à disposition   
Congé longue durée  Congé parental  Congé formation

- Échelon au 31.08.2025 : .....
- Date de votre entrée dans le département actuel : .....
- Ancienneté de fonction dans l'actuel département (au-delà de 3 ans) : ..... mois et ..... jours
- Situation familiale :

Célibataire/parent isolé  Marié-e/Pacsé-e  Autorité parentale conjointe

Enfants à charge de moins de 18 ans au 1 septembre 2025 (ou à naître) : .....

Rapprochement de conjoint-e séparé-e pour raisons professionnelles : OUI  NON

Séparation effective : mariage  Pacs

Durée de séparation : Années ..... Mois ..... Jours .....

*Pour chaque année de séparation en activité, la situation de séparation doit couvrir au moins une période de 6 mois. Pour chaque période de séparation en congé parental ou disponibilité pour suivre son conjoint, la période de congé comme de disponibilité doit couvrir l'intégralité de l'année scolaire étudiée.*

- Justifiez-vous de **5 ans de services continus en quartier urbain sensible** où se posent des problèmes sociaux et de sécurité particulièrement difficiles au 1/09/2025 (liste des établissements BO n° 10 du 8.03.2001):  OUI  NON
- Bénéficiez-vous d'une **bonification exceptionnelle** de 800 pts (handicap)?  OUI  NON

## Vos VOEUX

	Numéro du département demandé
Vœu 1	
Vœu 2	
Vœu 3	
Vœu 4	
Vœu 5	
Vœu 6	

- Vœux par ordre de priorité
- Majoration pour renouvellement du 1er vœu :  OUI  NON
- Je demande ce département en 1er vœu pour la ..... ème fois sans interruption.



Seuls les personnels enseignants du 1er degré (PE et instits) **titulaires** au plus tard au 1er septembre 2025 et **aptés** à exercer leurs fonctions peuvent participer au mouvement interdépartemental.

**Les professeurs des écoles stagiaires ne peuvent pas participer à cette phase informatisée.**

## Le MOUVEMENT POP

Après des années « d'expérimentation », ce dispositif est désormais intégré aux **LDG Mouvement**. Cela reste un mouvement parallèle malgré son inefficacité, son danger pour le mouvement classique et son caractère inégalitaire femme-homme.

Pour rappel, il se fait hors barème, sous l'autorité des DASEN et vise uniquement des postes à profil.

**La CGT Éduc'action** continue de le dénoncer et de le combattre.

Pour d'éventuelles informations, les infos sont [ICI](#)



## ATTENTION

*Les recours sont individuels.*

*Pour toute réclamation concernant votre barème, vous devez vous adresser à la DSDEN d'origine.*

*Prenez contact avec la CGT Éduc'action locale afin qu'elle puisse vous aider dans vos démarches.*

*Confiez-lui votre dossier avant la vérification des barèmes. Les élu-es paritaires nationales-aux peuvent aussi vous conseiller dans le cadre du mouvement inter-départemental.*

N'hésitez pas à les contacter au

01.55.82.76.51

ou

01.55.82.76.52

## Le CALCUL du BARÈME

Votre SITUATION	Votre calcul	Calcul CGT
<b>Ancienneté de service</b> (selon grade et échelon) De 18 points à 53 points maxi <i>Reporter ✱(1)</i>		
<b>Ancienneté de fonction dans le département</b> au-delà de trois ans (au 31.08.2025) 2 pts/année entière + 2/12ème de points par mois entier auxquels s'ajoutent 10 pts par tranche de 5 ans à compter de la 4ème année.		
Majoration pour <b>renouvellement du 1er vœu</b> : 5 pts /année		
Majoration pour <b>exercice en quartier urbain sensible</b> : 90 pts et <b>en éduc prio</b> 90 pts en REP+ et en REP 45 pts Rappel : <i>nécessité d'avoir au moins 5 années d'exercice effectifs et continus dans des écoles ou établissements différents y relevant se totalisent entre elles.</i>		
Majoration exceptionnelle pour <b>situation de handicap ou médicale grave</b> sur vœu 1 (pour les agent-es, les conjoint-es ou enfant) : 800 pts Bonification pour enseignant-es avec <b>obligation d'emploi</b> (BOE) : 100 Pts		
<b>Enfants à charge</b> (ou à naître) de moins de 18 ans (au 1/09/2026) : 50 pts par enfant.		
<b>Bonification rapprochement de conjoints RC</b> (mariés ou pacsés) <b>OU Autorité Parentale Conjointe APC</b> (rapprochement résidence enfant de moins de 18 ans) : 150 points		
<b>Bonification progressive liée aux années de séparation pour RC OU APC</b> : 1 an : 50 pts - 2 ans : 200 pts - 3 ans : 350 pts - 4 ans et + : 450 pts <i>Attention, pour les disponibilités, les points sont moindres.</i>		
Majoration forfaitaire pour <b>rapprochement conjoint d'une académie non limitrophe</b> : 80 pts		
Bonification pour les agent-es pouvant justifier de la présence dans un département d'outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion, Mayotte), du centre de leurs intérêts matériels et moraux ( <b>CIMM</b> ) 600 pts		
Bonification pour <b>l'exercice en Guyane</b> depuis au moins 5 ans suite à une mobilité, et comptabilisant au moins 2 années de services effectifs et continus sur un poste dit isolé 90 pts		
Bonifier <b>l'exercice sur le territoire de Mayotte</b> suite à une mobilité et comptabilisant au moins 5 ans de services effectifs et continus 800 pts		
Bonification spécifique pour les enseignant-es exerçant dans une école bénéficiant d'un contrat local d'accompagnement ( <b>CLA</b> ) 27 pts		
Bonification octroyée pour exercice effectif sur poste POP pendant 3 ans ( <b>POP</b> ) 27 pts		
<b>TOTAL</b>		

### CALCUL DES POINTS D'ANCIENNETÉ

Instits	Votre Echelon			Points	Votre calcul	Calcul CGT
	Professeurs des écoles					
	Classe normale	Hors-classe	Classe Except			
3è/ 4e éch	2e / 3e éch			<b>22</b>		
5e éch	4e éch			<b>26</b>		
6e éch	5e éch			<b>29</b>		
7e éch				<b>31</b>		
8° et 9e éch	6° éch			<b>33</b>		
10ème éch	7° éch			<b>36</b>		
11 <sup>ème</sup> ° éch	8e au 11e éch	du 2e au 4è éch	1er et 2è ech	<b>39</b>		
		5e ech	3e ech	<b>42</b>		
		6è ech	4è ech	<b>45</b>		
			5è ech	<b>48</b>		
			6è ech	<b>53</b>		
<b>TOTAL à reporter en ✱(1)</b>						

# DES QUESTIONS ? ... NOS RÉPONSES...

<b>Mardi 4 nov 2025</b>	Ouverture de la plateforme "Info mobilité"
<b>Merc 5 nov 2025 à 12h</b>	Ouverture des inscriptions dans l'application SIAM Y compris POP sur Colibris
<b>Merc 26 nov 2025 à 12h</b>	Fermeture de SIAM et clôture des inscriptions Y compris POP sur Colibris Et plateforme mobilité
<b>Dès le jeudi 27 nov 2025</b>	Envoi des confirmations de demande sur I-prof à chaque enseignant-e
<b>Jeudi 11 déc 2025 au plus tard</b>	Date limite de renvoi des confirmations de demande et des pièces justificatives dans les DSDEN.
<b>Lundi 12 janv 2026 au plus tard</b>	Date limite pour une demande tardive de mutation/changement familial
<b>Merc 14 janv 2026</b>	Affichage des barèmes dans SIAM pour vérifier
<b>Du merc 14 au merc 28 janvier 2026</b>	Traitement des demandes et demandes de correction des barèmes
<b>Mardi 3 fev 2026 au plus tard</b>	Date limite pour demande annulation mutation auprès des DSDEN
<b>Merc 4 fev 2026</b>	Arrêté définitif des barèmes
<b>Merc 18 fev 2026</b>	Résultats POP
<b>Merc 11 mars 2026</b>	Publication des Résultats du mouvement

Qui peut participer aux permutations ?

Uniquement les personnels titulaires au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre 2025 (y compris les PE détaché-es chez les PsyEN).

Puis-je annuler ma demande de mutation ?

OUI mais avant le 3 février 2026.

Combien de départements puis-je demander ?

6 maxi et par ordre de priorité.

Puis-je faire une demande de mutation après la fermeture du serveur ?

OUI par une "demande tardive" si votre situation familiale a changé et avant le 12 janvier 2026.

Puis-je contester mon barème ?

Pour les barèmes, contestation du 14 au 28 janvier 2026. Plus aucun recours possible après cette date.

Dates à respecter

- Pour les rapprochements de conjoint-e : 1er septembre 2025
- Pour la prise en compte des enfants : 31 août 2025

J'ai obtenu ma mutation, que se passe-t-il ?

Vous participerez au mouvement intra du département obtenu.

Comment savoir si j'ai obtenu une mutation ?

Diffusion du résultat par l'administration le Mercredi 11 mars 2026.

Pourquoi avec un barème inférieur, des collègues sont entrés dans le département que je visais ?

Parce que pour "entrer" dans un département, il faut "sortir" de son département d'origine. Il y a une "compensation" entre les départements (liée à l'équilibre du nombre de postes) qui fait que pour certains départements (ceux du Sud-Ouest par exemple) le déséquilibre entre les demandes de sorties et celles d'entrées est favorable aux "sorties".

En cas d'égalité de barème entre collègues, il y a départage selon des critères hiérarchisés :

- rapprochement de conjoints (RC)
- Rapprochement de conjoints avec prise en compte d'enfants
- Rapprochement de conjoints et séparation plafonnée à 4 ans
- Ancienneté de fonction dans le département
- Nombre de points liés au grade/échelon

J'ai obtenu ma mutation mais j'avais un congé formation.

Que se passe-t-il ?

Le changement de département conduit systématiquement à la perte de ce congé.

Les documents officiels...

La note de service : <https://www.education.gouv.fr/bo/2025/Hebdo39/MENH2526013N>

Les détails : <https://www.education.gouv.fr/mutation-des-personnels-enseignants-du-premier-degre-5498>

J'ai obtenu ma mutation mais j'avais un poste adapté.

Que se passe-t-il ?

Le maintien sur ce type de poste n'est pas de droit, mais il est demandé à l'administration de préserver cette affectation si l'état de santé le justifie. Il faut alors se faire aider par la CGT Educ'action pour faire respecter ses droits.